

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du Conseil Communal de Lintgen

Séance publique du 24 septembre 2026

Date de l'annonce publique de la séance: 17/09/2026

Date de la convocation des conseillers: 17/09/2026

Présents: M. PINTO Louis, bourgmestre
M. TOISUL Jeannot, échevin
Mmes BISENIUS Anne Holm et WAGNER Nathalie, conseillères
MM. CONSRUCK Jos, DECKER Guy, MARGUE Charles,
MATHIAS Marc, ROBERT Patrick et SCHMALEN Joël, conseillers
M. WEYLAND Yves, secrétaire communal

Absents excusés : M. HERR Jeff, échevin
(ayant délégué son droit de vote à M. CONSRUCK Jos, conseiller)

*Point de l'ordre
du jour : 19*

**Objet : Approbation d'un règlement d'ordre intérieur concernant l'utilisation de la boîte à livres
implanté sur le parking de la Maison communale**

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de promotion de la lecture, de la culture, du partage et de la réutilisation, la Commune de Lintgen met à la disposition du public une boîte à livres située sur le parking de la Maison communale ;

Considérant que cette installation a pour objectif de permettre à toute personne, citoyenne ou non de la Commune de Lintgen, de déposer, de prendre ou d'échanger gratuitement des livres ;

Considérant que l'utilisation de la boîte à livres est libre et gratuite, dans le respect des dispositions du présent règlement ;

Après avoir dûment délibéré conformément à la loi, procédant par vote à main levée,

décide unanimement

d'approuver le règlement d'ordre intérieur de la boîte à livres, dont la teneur est la suivante :

Article 1er – Objet

La boîte à livres est un espace de partage gratuit de livres entre particuliers.

Toute personne peut :

- prendre gratuitement un ou plusieurs livres ;
- déposer gratuitement des livres qu'elle souhaite partager ;
- échanger des livres en déposant un livre et en prenant un autre.

Aucune inscription préalable ni aucune contrepartie financière ne sont requises.

Article 2 – Public concerné

La boîte à livres est accessible à toute personne, sans distinction de domicile ou de résidence.

L'utilisation de la boîte à livres implique l'acceptation et le respect du présent règlement.

Article 3 – Livres pouvant être déposés

Les livres déposés doivent être :

- en bon état général ;

- propres et exempts de moisissures, d'humidité ou de nuisibles ;
- complets et suffisamment lisibles ;
- adaptés à un usage par le grand public.

Sont notamment acceptés les romans, bandes dessinées, livres pour enfants, ouvrages documentaires, livres pratiques et autres ouvrages à caractère culturel ou éducatif.

Article 4 – Livres et documents interdits

Il est interdit de déposer dans la boîte à livres :

- des publications à caractère pornographique ou présentant un contenu manifestement contraire aux bonnes mœurs ;
- des publications incitant à la haine, à la violence, à la discrimination ou à la commission d'actes illégaux ;
- des ouvrages faisant l'apologie ou la promotion d'organisations ou d'activités illégales ;
- des livres très endommagés, notamment ceux présentant des traces importantes d'humidité, de moisissure, de décomposition ou infestés de parasites ;
- des livres dont l'état constitue un risque pour la santé ou la sécurité des utilisateurs ;
- des documents contenant des données à caractère personnel ou des informations confidentielles ;
- des journaux, prospectus, publicités, catalogues ou autres documents à caractère principalement commercial ou publicitaire ;
- des copies, reproductions ou publications dont la mise à disposition serait contraire aux dispositions légales applicables en matière de droits d'auteur ;
- tout autre objet ou document sans rapport avec la vocation de la boîte à livres.

Article 5 – Conditions de dépôt

Les livres doivent être déposés directement dans la boîte à livres et ne doivent en aucun cas être déposés à côté de celle-ci, sur le trottoir, devant la Maison communale ou dans ses alentours.

Il est interdit de surcharger la boîte à livres ou d'y déposer un nombre excessif de livres empêchant son utilisation normale.

Lorsque la boîte à livres est pleine, les personnes souhaitant déposer des ouvrages sont priées de revenir ultérieurement.

Article 6 – Prise des livres

Les livres disponibles peuvent être pris librement et gratuitement.

Il n'existe aucune obligation de remplacer un livre pris par un autre livre.

Afin de permettre au plus grand nombre de personnes de profiter de la boîte à livres, les utilisateurs sont invités à faire preuve de modération dans le nombre de livres emportés.

Article 7 – Respect des lieux et du matériel

Les utilisateurs sont tenus de respecter la boîte à livres, son environnement ainsi que les ouvrages qui y sont déposés.

Il est notamment interdit :

- de dégrader ou de détériorer la boîte à livres ;
- d'y apposer des inscriptions, autocollants, affiches ou publicités ;

- de forcer ou de modifier les dispositifs de fermeture ;
- de déposer des déchets ou tout autre objet qui n'a pas sa place dans la boîte à livres.

Article 8 – Contrôle et retrait des ouvrages

La Commune de Lintgen se réserve le droit de retirer, sans avertissement préalable, tout livre ou document qui :

- ne respecte pas les dispositions du présent règlement ;
- est manifestement inapproprié pour une mise à disposition du public ;
- est trop endommagé ou insalubre ;
- encombre la boîte à livres ou empêche son utilisation normale.

Les ouvrages retirés ne donnent droit à aucune indemnisation ou restitution.

La Commune ne saurait être tenue responsable du contenu des ouvrages déposés par les utilisateurs.

Article 9 – Responsabilité

La mise à disposition de la boîte à livres est effectuée à titre gratuit.

La Commune de Lintgen ne peut être tenue responsable :

- du contenu des ouvrages déposés par des tiers ;
- de l'état des livres pris par les utilisateurs ;
- des éventuels dommages résultant de l'utilisation des ouvrages ou de la boîte à livres ;
- de la perte, du vol ou de la détérioration d'un ouvrage déposé.

Chaque utilisateur est responsable de son comportement et de l'utilisation qu'il fait de la boîte à livres.

Article 10 – Surveillance et entretien

La Commune de Lintgen assure, dans la mesure de ses moyens, l'entretien et la surveillance générale de la boîte à livres.

La Commune peut procéder régulièrement au tri et au retrait des ouvrages qui ne répondent pas aux conditions du présent règlement ou qui ne sont plus adaptés à la capacité de la boîte à livres.

Article 11 – Respect du principe de gratuité

Les livres déposés dans la boîte à livres sont destinés à être partagés gratuitement.

Toute vente, échange à caractère commercial ou sollicitation financière en relation avec les ouvrages déposés dans la boîte à livres est interdite.

Article 12 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} octobre 2026.

Ainsi décidé, suivent les signatures.

Le conseil communal,
Pour expédition conforme,
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,



The image shows two handwritten signatures in blue ink. The first signature is on the left, and the second is on the right. Between them is a circular official stamp. The stamp has a blue border with the text 'ADMINISTRATION COMMUNALE' at the top and 'LINTGEN' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a crown, a lion, and a star. The number '3' is written in the center of the stamp.